LE VOLEUR VOLÉ

Un comptable et un fondé de pouvoirs dérobent 213.000 francs à leur patron. L'un d'eux est arrêté.

Bruxelles, 23 décembre. — M. Kalischer, agent de change, avenue du Midi, en arrivant dans ses bureaux mercredi matin, trouva son fondé de pouvoirs, M. Albert Guinet en proie à une surexcitation fébrile.

— Nous sommes volés ! cria-t-il. Une somme de 56.800 francs que j'avais déposée mardi soir, dans le portefeuille a disparu. J'avais enfermé le portefeuille comme d'habitude, dans le coffre-fort. Le coffre-fort n'a pas été fracturé et ne porte aucune trace d'effraction.

L'argent a donc dû être volé mardi soir, par le comptable Motquin pendant que j'avais le dos tourné. Il se sera approché du coffre-fort et aura enlevé les billets que je venais d'enfermer dans le portefeuille. C'est bien Motquin qui a fait le coup, car il n'est pas venu ce matin au bureau.

M. Kalischer se rendit immédiatement au bureau de la brigade judiciaire en compagnie d'Albert Guinet.

Celui-ci recommençait devant M. Janssens l'officier de service, le récit qu'il venait de faire à M. Kalischer lorsque survint l'associé de ce dernier. M. Rondenne. Celui-ci venait de recevoir de son comptable une lettre ainsi conçue :

« Monsieur,

» Je suis l'auteur du vol de la somme de 56.800 francs ; seulement je l'ai reçue des mains de mon complice, Guinet votre fondé de pouvoirs, avec lequel je devais la partager. J'ai changé d'avis et je garde tout pour moi. »

C'était Motquin.

Alors Guinet, qui, entre parenthèses, est affligé d'une gibbosité plutôt prononcée, fit des aveux complets. Il reconnut que la somme avait été emportée par Motquin et que celui-ci devait la partager avec lui. Motquin devait déposer 33.000 francs dans un café aux environs de la Bourse, et il était convenu que les billets de banque seraient enfermés dans un journal ficelé.

Guinet a avoué en outre avoir, depuis deux ans, volé ainsi que son complice, 155.000 francs, ce qui avec les 56.000 francs emportés par Motquin donne un montant total de pertes supportées par l'agent de change de 213.000 francs.

Guinet, à cause précisément de sa malencontreuse bosse, ne pouvait songer à fuir à l'étranger ; il aurait été tout de suite remarqué et reconnu. Quant à Motquin qui l'avait si « adroitement » trompé et dénoncé, il ignorait absolument la direction qu'il aurait prise.

Sans perdre un instant, M. Janssens fit prévenir le parquet et en attendant l'arrivée des magistrats il fit transmettre dans toutes les directions le signalement de Fernand Motquin qui est né à Binche, le 20 novembre 1869.

Voici ce signalement : Taille 1 m. 65 ; maigre, moustache et cheveux noirs ; vêtu d'un costume veston foncé, pardessus foncé ; coiffé d'un chapeau melon noir.

A deux heures et demie de relevée, le procureur du roi, M. Nagels arrivait au commissariat de police du Marché au Charbon. Il fut suivi de près par M. le juge d'instruction Drion, M. Pholien, substitut, et son greffier, M. Finoulst.

Des télégrammes urgents furent envoyés à la frontière, aux ports d'embarquement de Hollande, d'Allemagne, d'Angleterre, de France et d'Italie. Enfin, les magistrats prirent toutes les mesures nécessaires pour que le comptable Motquin fut arrêté dans sa fuite.

Sur ces entrefaites, tous les agents de la brigade judiciaire avaient été convoqués ; ils furent chargés de missions diverses, notamment de se rendre aux garages d'automobiles, aux stations de l'agglomération, pour tâcher de retrouver la trace de l'infidèle employé.

A trois heures, les magistrats se sont rendus avenue du Midi, dans les bureaux de MM. Kalischer et Rondenne.

Albert Guinet a été mis sous mandat d'arrêt et écroué.

Le retrait des troupes du Maroc

Paris, 23 décembre. — La conférence que M. Clémenceau devait avoir aujourd'hui avec les ministres de la guerre et des affaires étrangères au sujet du retrait graduel des troupes françaises du Maroc, est remise à demain en raison des débats parlementaires qui ont exigé la présence des trois ministres en question, matin et soir, aux séances de la Chambre. M. Regnault, ministre de France à Tanger, y assistera.

AUX ASSISES DE LA SEINE

Le drame de la Scala

Paris, 23 décembre. — Aujourd'hui comparaît devant la cour d'assises de la Seine, l'artiste de café-concert, Henri Trombetta, accusé du meurtre d'un contrôleur de billets de la Scala, M. Duchemin.

On se rappelle que le 30 juillet, vers neuf heures du soir, Henri Trombetta se présenta au concert de la Scala et demanda des places de faveur pour lui et sa femme. Mécontent de celles qui lui avaient été accordées, il ressortit bientôt et une unevive altercation avec le contrôleur. Il brisa d'abord une glace à coups de canne, et, enfin, tira son revolver et fit feu sur M. Duchemin, qui mourut quelques instants après.

Henri Trombetta est défendu par Me Henri Robert.

L'éminent avocat explique, dans sa plaidoirie, que son client qui possédait une maison valant 14.500 francs, à Saint-Maur-les-Fossés, l'a hypothéquée pour 10.500 francs, qu'il a signé un engagement de 1500 francs et a versé ces deux sommes à Mme veuve Duchemin.

Me Henri Robert conclut en demandant l'acquittement de son client qui a suffisamment expié par les cinq mois de prison qu'il a déjà subis.

LE VERDICT

Le jury a rendu un verdict négatif.

En conséquence, Trompetta a été acquitté.

Jeanne Weber va être internée

Les médecins l'ont déclarée folle. — Le juge d'instruction rend une ordonnance de non-lieu

Bar-le-Duc, 23 décembre. — On n'a pas oublié qu'à la suite de son dernier crime à Commercy, Jeanne Weber, l'« Ogresse » comme on la nomma, fut placée à l'asile de Marleville et soumise là à l'examen des docteurs Lalanne et Paris.

Le rapport des docteurs conclut à l'irresponsabilité complète de Jeanne Weber, à la suite de folie.

M. Rollin, juge d'instruction à Saint-Mihiel, a en conséquence rendu une ordonnance de non-lieu. Mais l'« Ogresse » sera internée.

Nous croyons savoir que l'asile choisi est celui de Fains, tout proche de Bar-le-Duc, dans lequel Jeanne Weber va être transférée, et qu'elle sera surveillée très étroitement de façon à prévenir toute tentative d'évasion de sa part.

La Question du Congo

Une convention franco-belge

Paris, 23 décembre. — Le ministre des Affaires étrangères de la République et le ministre de Belgique à Paris, ont signé aujourd'hui, à propos de l'annexion de l'Etat libre du Congo par la Belgique, un arrangement portant règlement du droit de préférence de la France sur les territoires du Congo Belge.

D'autre part, des déclarations relatives à diverses questions de délimitation entre les possession françaises et les possessions belges du Congo ont été signées aujourd'hui à Bruxelles par M. Davignon, ministre belge des Affaires étrangères et MM. Beau et Gentil, plénipotentiaires de la République.

C'est ainsi qu'il a été reconnu que la ligne de fait entre les pics Kiana et Bembo forme limite entre les sources septentrionales du Chiloango et la crête du partage des eaux du Niadi-Hiliou et du Congo.

D'autre part, l'île de Bamou, les eaux et îlots compris entre cette île et la rive septentrionale du Stanley-Pool sont reconnus appartenir à la France, tandis que les îles situées au sud de l'île Bamou sont reconnues appartenir à la Belgique.

Le territoire de Bamou est placé sous le régime de la neutralité perpétuelle.

La guillotine à Metz

L'EXECUTION CAPITALE D'HIPPERT

Metz, 23 décembre. — L'exécution d'Hippert a eu lieu ce matin à 9 heures. Dans la cour de la prison une soixantaine de personnes, dont les autorités, le procureur général, les juges des assises en tenue, le directeur de la prison, beaucoup d'officiers et quelques notabilités de la ville.

A 9 heures moins un quart, Siller, l'exécuteur des hautes-œuvres, essaie la guillotine, une vieille machine du temps de la Révolution.

Détail : la ficelle qui soulève le couperet casse, et il faut la renouer.

A ce moment, le procureur et le directeur de la prison s'en vont chercher le condamné dans sa cellule et l'amènent assisté de deux prêtres.

Hippert s'est couché à minuit, mais il n'a pas dormi ; il s'est levé à 5 heures a assisté à la messe dans la chapelle de la prison et a communié. Puis, il a pris un peu de café.

Le condamné est un homme dans la force de l'âge ; il n'a pas l'air ému, mais plutôt décidé ou résigné. Il prie à haute voix, les mains jointes et se place à genoux devant un autel provisoire placé près de la machine.

Egalement près de la machine, se trouve un cercueil en sapin peint en noir.

Hippert se lève et seul, toujours les mains jointes, il s'approche de la sinistre machine et se laisse ligoter sur la planche. Il prie toujours, même quand le ligotement est terminé On fait basculer la machine et on fait passer la tête d'Hippert dans la lunette, tandis que de l'autre côté un aide la tient par les cheveux au-dessus de la caisse.

Hippert prie toujours à haute voix, et lorsque le couperet tombe il lui coupe en même temps la parole et la tête.

Les neuf coups de neuf heures ne sont pas encore entièrement sonnés à l'horloge de St-Martin que justice est faite, selon l'expression.

Le couperet glisse, un son sourd, le corps a un sursaut, l'cadavre est enlevé et mis dans la bière, puis on emporte les restes d'Hippert aux fins d'autopsie.

La guillotine est lavée à grande eau, pendant que les curieux se retirent, vivement impressionnés.

Deux ouvriers tués

Briéy, 23 décembre. — Un bloc de minerai s'est détaché d'une galerie de la mine de Montois. Il a broyé deux ouvriers d'origine italienne.

Conseil supérieur de l'instruction publique

Paris, 23 décembre. — Le projet de réforme de l'enseignement du dessin dans les études secondaires, présenté par M. Pottier, membre de l'Institut, a été adopté par le Conseil supérieur de l'instruction publique qui a ajourné toutefois l'examen de certains détails à sa prochaine session.

Le Conseil a eu également à se prononcer sur un projet de réforme de l'enseignement primaire supérieur qui lui était présenté par M. Gasquet, le distingué directeur de l'enseignement primaire. Les grandes lignes de ce projet ont été adoptées. Mais, en ce qui concerne les nouveaux programmes, le Conseil a pensé qu'il serait utile de les examiner à nouveau et les a renvoyés à la commission.

DANS LA RÉGION

Conseil départemental d'hygiène du Nord

Le Conseil départemental d'hygiène s'est réuni à la préfecture mercredi sous la présidence de M. le préfet.

Sur la proposition de M. le vice-président, il a nommé une Commission pour examiner la demande présentée par MM. Lorthiois frères à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer le sulfure au tétra-chlorure de carbone pour l'extraction des graisses dans leur usine de Mouvaux. Il a décidé qu'une séance extraordinaire aurait lieu le 23 décembre prochain pour entendre les représentants des protestataires et des pétitionnaires.

Le Conseil a donné ensuite des avis favorables en ce qui concerne : 1. L'établissement d'un four à chaux à Ferrière-la-Petite; 2. Un certain nombre de demandes d'installation ou de maintien en activité de Tueries particulières; 3. Le transfert du cimetière de Wavrechain-sous-Denain.

Il a renvoyé à l'examen de la commission antérieurement nommée un projet de travaux à exécuter dans l'abattoir de Roubaix. La commission sanitaire sera convoquée pour la visite des lieux et appelée à donner son avis

Consulté, sur la demande de la municipalité de Roncq, sur la préférence à donner à l'agrandissement ou au transfert du cimetière, le Conseil a émis l'avis que les deux solutions sont admissibles au point de vue de l'hygiène et de la salubrité et qu'il appartient au Conseil municipal de faire un choix, en tenant compte de l'importance de la dépense et de la convenance des habitants.

Le Conseil a proposé d'approuver les arrêtés pris par les maires de certaines communes des arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes dans le but de compléter leurs réglements sanitaires par des prescriptions relatives aux voies privées.

Il a conclu au rejet d'une demande présentée par une société à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer à Hazebrouck, un établissement pour le rouissage du lin et du chanvre à l'aide de l'eau chaude provenant d'une fabrique de toiles.

Il a enfin donné un avis favorable à l'approbation des projets présentés par M. l'architecte départemental pour l'installation dans l'immeuble d'Esquermes d'un hôpital clinique des maladies nerveuses et d'un établissement dépositaire des enfants assistés.

LA CONQUETE DE L'AIR

Une expérience d'aviation à Amiens

Amiens, 23 décembre. — Un Amiénois, M. Henri Robart, vient de construire un aéroplane et l'a essayé aujourd'hui. Cet aéroplane, d'un système monoplan, affecte la forme d'un papillon gigantesque ; il est actionné par un moteur huit cylindres de la force de quarante chevaux, il peut s'élever sans le secours d'aucun dispositif spécial.

Hier matin, devant un petit groupe d'amis, M. Robart a fait des essais. Malgré le terrain détrempé l'aéroplane a quitté terre par deux fois et a accompli des envolées d'une dizaine de mètres. Le constructeur, qui a pleine confiance dans son appareil, va continuer ses expériences.

DERNIÈRE HEURE

(Par Services Télégraphiques et Téléphoniques Spéciaux)

Le Budget à la Chambre

LA SÉANCE DE NUIT

La Chambre maintient l'article concernant les absinthes, disjoint par le Sénat. — Le désaccord subsiste. — Le budget devra encore revenir devant la Chambre.

Paris, 23 décembre. — La séance est reprise à neuf heures sous la présidence de M. BRISSON.

M. CAILLAUX dépose le budget, retour du Sénat.

M. DOUMER vient indiquer quels sont les chapitres sur lesquels le Sénat a apporté des modifications.

Il n'y a que quatre chapitres modifiés au budget des dépenses.

Entre autres observations le rapporteur général prie la Chambre de rétablir le crédit de 50.000 francs à la mission antarctique. Il propose aussi le maintien de l'article de la loi de finance relatif aux absinthes

La Chambre rétablit ses chapitres pour le personnel des laboratoires.

Les crédits pour le chômage.

Sur le chapitre 16 du ministère de l'Intérieur, M. CECCALDI, demande le maintien des crédits affectés au chômage et aux calamités agricoles (600.000 francs).

M. CAILLAUX, ministre des finances, combat l'amendement.

M. BERTEAUX, président de la commission du budget, demande l'inscription en tête du chapitre, du titre :

« Secours pour chômage et calamités agricoles ».

A l'unanimité, l'amendement de M. Ceccaldi est ADOPTE.

Les sapeurs-pompiers

M. QUILBEUF et CASTILLARD demandent le rétablissement du crédit pour les sapeurs-pompiers.

L'amendement de MM. QUILBEUF et CASTILLARD qui demande le rétablissement du crédit est ADOPTE à mains levées.

Les autres chapitres du budget des dépenses sont adoptés avec les nouveaux chiffres de la Chambre.

Les droits sur les absinthes

On aborde la loi de finance :

L'article 17 de la loi de finance, qui concerne les absinthes, a été disjoint par le Sénat. La commission du budget en demande le rétablissement.

MM. THIERRY et Georges BERRY demandent la disjonction de cet article et disent qu'en le maintenant, on maintiendra un privilège scandaleux.

M. PUECH combat également l'article 17 et dit qu'on ne peut pas admettre qu'il n'y ait que les absinthes au titre de 45° et au-dessus qui ne soient pas nuisibles. C'est un monopole que vous voulez créer.

M. GIROD. — Voulez-vous me permettre un mot ?

M. PUECH. — Non (Rires et protestations)

M. GIROD. — C'est vous qui voulez conserver un monopole que vous avez eu depuis trop longtemps.

M. le ministre des finances acceptait trop souvent les suggestions des visites qu'il recevait dans son cabinet.

M. CAILLAUX répond à son bruyant collègue qu'il ne voudrait pas qu'il croie qu'il subit toutes les suggestions qu'il reçoit des visites qui lui sont faites.

M. PUECH demande si les absinthes au-dessus de 65° sont moins nuisibles que les absinthes au-dessous de ce degré. C'est une question très intéressante, mais qui demande à être étudiée plus complètement.

Il demande donc à la Chambre de voter la disjonction dans un but d'équité et de justice.

M. DOUMER. — C'est aussi au nom de l'équité et de l'hygiène que nous avons maintenu les absinthes au-dessus de 65°. Les absinthes au-dessous de ce degré sont nuisibles parce qu'on y introduit de mauvaises matières, et nous demandons de maintenir cet article.

La disjonction de l'article 17 de la loi de finance est mise aux voix et repoussée.

Les derniers chapitres de la loi de finances proposée par la commission du budget sont adoptés.

M. ROBLIN demande à la commission de reprendre l'ancien texte de l'article 60, relatif aux accidents du travail, applicable aux bûcherons.

M. DOUMER déclare qu'il ne s'oppose pas à cette adoption.

L'article 60 est donc rétabli.

L'ensemble du budget est ensuite adopté par 447 voix contre 52.

Séance demain à deux heures. La séance est levée à dix heures quarante-cinq.

L'affaire Seinheil

LA DEPOSITION DU DOCTEUR ACHERAY

Paris, 23 décembre. — Aussitôt après son introduction chez le juge à une heure et demie, le docteur Acheray a été interrogé sur les constatations qu'il a faites le matin du crime.

A l'arrivée du docteur Acheray, le cadavre du peintre Steinheil n'était pas agenouillé, mais couché, les jambes repliées sous le corps. Si l'agent Chiani a vu le cadavre agenouillé, ce n'est qu'avant l'arrivée du docteur Acheray.

Celui-ci conteste la déclaration de l'agent Ghiani, selon laquelle Mme Steinheil aurait un instant quitté son lit.

Elle ne l'a pas quitté depuis l'instant où on la découvrit jusqu'à une heure de l'après-midi. Si elle avait dû être transportée quelque part, ce n'aurait jamais été chez M. Bonnaud avec qui elle était en mauvais termes.

Mme J...

Mme J..., couturière, demeurant à Maisons-Alfort, qui venait fréquemment en journée chez Mme Steinheil, n'a pu donner aucun renseignement, a dit M. André.

Nous croyons cependant savoir que sa déposition aurait mis en cause Rémy Couillard.

Le docteur Acheray et Mme J... ont quitté le cabinet du juge par l'escalier de la Sourricière.

Le commissaire

Après le docteur Acheray et Mme J..., la couturière, M. André a reçu M. Bucholtz, commissaire de police du quartier Saint-Lambert, avec lequel il s'est entretenu des constatations faites le matin du 31 mai.

Demain, Rémy Couillard sera confronté avec Marielle Wolf.

Samedi, les témoins de la première heure, le même Rémy Couillard, l'ingénieur Lecoq, les docteurs Acheray et Lefèvre, l'agent Poncy, et M. Geoffroy, tous les témoins de la première heure, sont convoqués pour être confrontés avec l'agent Ghiani.

Les dépositions de MM. de Labruyère, Marcel Hutin et Barby, sont renvoyées à la semaine prochaine.

Le Coup d'Etat du Vénézuéla

La chûte de Castro. — La proclamation aux gouverneurs des Etats.

Caracas, 23 décembre. — M. Alcantara, ministre de l'intérieur, a adressé aux gouverneurs des différents Etats une proclamation dans laquelle, après avoir fait l'éloge du nouveau gouvernement, il déclare que c'est le moment ou jamais, pour le Vénezuela, de montrer qu'il est en état de se bien gouverner et de marcher dans la voie du progrès.

Les complications internationales dans lesquelles le Venezuela est engagé, dit la proclamation, font un devoir impérieux aux Vénézuéliens de s'unir pour la cause commune. Montrons que nous sommes dignes de défendre le drapeau.

Chaque Etat disposera à cet effet, aux termes de la Constitution, d'une partie de ses revenus. Le gouvernement étudiera les questions économiques et agricoles, notamment la question de l'élevage du bétail, et donnera son attention spéciale au crédit du Venezuela.

Le gouvernement n'ignore pas ce qui est dû à la classe ouvrière et prendra des mesures pour lui venir en aide.

Le Venezuela désire cultiver avec toutes les nations des relations franches et amicales et à cet effet il devra s'efforcer de trouver une solution aux questions actuellement pendantes, sans cependant perdre de vue la dignité de la nation et ses droits inaliénables.

Nominations Militaires

Paris, 23 décembre. — Le lieutenant Defrance, du premier régiment d'infanterie, est nommé capitaine au 43.

Le capitaine Teychenel, capitaine au 43e d'infanterie, passe au 57e.

COURS DES COTONS

Le Havre, 23 décembre. — Clôture du marché des cotons : tendance soutenue, ventes 2100. Décembre, 56.62 ; Janvier à Avril, 56.50 ; Mai-Juin, 56.52 ; Juillet-Août, 56.75 ; Septembre, 56.62 ; Octobre, 56.12 ; Novembre 55.75.

Effroyable tragédie

UN ALCOOLIQUE TUE SA MAITRESSE, BLESSE SA CONCIERGE, PUIS SE SUICIDE.

Billancourt, 23 décembre. — Un drame épouvantable ayant la vengeance pour mobile s'est déroulé hier soir à 11 heures dans un immeuble, 55, quai de Billancourt, à Billancourt.

A cette adresse était venue habiter depuis environ quinze jours une jeune femme, Mélanie Reix, âgée de 26 ans, ménagère.

Mélanie avait abandonné son amant, un alcoolique des plus dangereux, qui la maltraitait et qui demeurait en garni, 54, quai de Billancourt.

Cet individu, nommé Georges Blandat, 27 ans, oiselier, avait proféré à maintes reprises d'épouvantables menaces contre sa maîtresse, et Mlle Reix avait déposé une plainte au commissariat de Boulogne contre son ex-amant, ce qui n'avait fait qu'envenimer les choses.

Hier soir, la ménagère se trouvait dans la loge de la concierge, Mme Emile Dubois, lorsque Blandat fit irruption dans la pièce. L'oiselier, qui était sous l'empire de l'alcool, tira sur sa maîtresse deux coups d'un revolver qu'il avait sorti de sa poche ; puis il lui porta ensuite cinq coups de couteau dans la région du cœur. Ces dernières blessures entraînèrent la mort presque immédiatement.

Comme Mme Dubois, terrorisée, appelait au secours, le misérable fit feu sur elle de son révolver, la blessant mortellement à la tête, et finalement, brûla une cinquième cartouche de son arme sur le chien de la concierge, qui fut tué net.

Quelques minutes plus tard, des passants, des voisins, entendaient le bruit d'une dernière détonation provenant d'un terrain vague voisin de l'immeuble. On s'y rendit en toute hâte et l'on trouve le cadavre de Blandat, qui s'était fait justice en se tirant la dernière balle de son révolver dans la tempe gauche.

Le commissaire de police de Boulogne, prévenu de cette sanglante tragédie, a fait transporter Mme Dubois à la Charité. Les cadavres de Mlle Reix et de Blandat ont été dirigés sur la Morgue.

Les manifestations de la Sorbonne

Paris, 23 décembre. — Ce soir, à la Faculté des Lettres, M. Puech, qui devait faire un cours sur la Poésie grecque, a dû quitter sa chaire devant l'attitude hostile de son auditoire.

Un des manifestants, M. Pujo, a pris sa place et a commencé une conférence sur Jeanne d'Arc, lorsque la police l'a expulsé.

Deux jeunes gens, MM. Chénard et le Bouteiller, qui au moment de l'expulsion avaient crié vive le roi, ont été arrêtés.

Grâce aux mesures prises, le cours de M. Thalamas a eu lieu devant 40 auditeurs.

Le professeur est sorti de la Sorbonne sans être reconnu des manifestants.

Vers 6 heures, 500 manifestants se sont réunis sur le boulevard Saint-Michel, coupant Thalamas et empêchant la circulation des voitures.

La police a dû intervenir et quelques arrestations ont été opérées.

La Hollande et le Venezuela

Le conflit va se terminer

La Haye, 23 décembre. — A la seconde Chambre, le ministre des affaires étrangères a fait la communication suivante :

Après la découverte du complot contre la vie du vice-président du Vénézuéla, un nouveau ministère a été formé et les quelques amis du président Castro ont été faits prisonniers.

Le 22 décembre, comme témoignage d'amitié et en attendant les arrangements à faire ultérieurement par l'intermédiaire des délégués, M. Gomez ordonna la suspension du décret signé le 14 mai par Castro.

M. Gomez espère qu'à la suite de cette mesure, les Pays-Bas suspendront également la démonstration maritime par la flottille opérant actuellement dans les eaux vénézuéliennes.

En attendant le rétablissement du consulat vénézuélien à Curaçao, le consul allemand dans cette ville a été autorisé à délivrer les déclarations de sortie aux bâtiments à destination du Vénézuéla.

FEUILLETON DU 24 DECEMBRE. N. 53

Le Mariage d'un Forçat

par Alexis Bouvier

Aimée releva la tête, relevant les cheveux qui couvraient son beau visage inondé de larmes, elle regarda ses parents cherchant à comprendre, les dévisageant, ne s'expliquant pas plus ce qu'ils disaient que s'ils avaient parlé une langue inconnue.

Désiré Fontaine continua :

— Ce n'est pas difficile de condamner, de briser la carrière d'un honnête homme; mais nous sommes là, nous, et si ceux qui devraient nous aider nous abandonnent...

— Mais nous ne leur demandons rien, dit aigrement Mme Fontaine.

— Nous sommes, Dieu merci, assez forts pour supporter nos douleurs, nous, reprit Désiré Fontaine. La misère ne me fait pas peur, moi... J'ai toujours manqué de tout pour mes enfants... je leur ai donné la becquetée et je ne les abandonnerai pas encore.. Je ne suis pas de ceux qui se réjouissent en ne vivant que de honte... Dieu merci, la honte est pour ceux qui y croient, et voilà tout.

Un peu embarrassée d'abord, Aimée se releva et dit :

— Vous n'y songez pas !

— J'en rougis pour toi, fit Caroline Fontaine... me faire une semblable demande...

— Mais le journal ! dit Aimée, heureuse de cette négation.

— Le journal ! fit le père Fontaine... et hochant la tête en regardant sa femme, il lui dit.

— C'est ça, vois-tu... c'est le journal qui leur a appris...

— Le journal... le journal, eh bien quoi ! le journal, s'écria Caroline Fontaine, s'emportant... le journal dit l'œuvre des juges, il ment ! Qu'est-ce qu'il peut dire, ce journal !.. il n'est pas coupable, voilà la vérité.

— Il n'est pas coupable, que je voudrais le croire, maman !...

— Me croire... si tu es ma fille, tu dois me croire, est-ce qu'il y a des malhonnêtes gens dans notre famille ?

Désiré Fontaine crut que l'heure de sa tirade favorite était arrivée. Il se campa, et la tête penchée, l'œil vague, la main dans le gilet, il dit :

— L'honnêteté, c'est mon drapeau ! je suis enfant de Paris, je suis le fils de mes œuvres ; si ma famille est quelque chose, c'est par moi ! et je devrais avoir l'appui de la bourgeoisie, pour laquelle j'ai combattu, pour laquelle j'ai tout sacrifié... Après 1830, pour soutenir nos institutions, j'ai revêtu mon uniforme de garde national : j'étais avec les bataillons de l'ordre que commandait Bugeaud... Si la ligne avait été vaincue, nous étions derrière, et c'est nous qui aurions balayé la rue Transnonain... Je suis un homme d'ordre, et les tribunaux me devaient ça, de ne point condamner un innocent de ma famille...

C'est la femme qui a fait le crime et non lui...

— Oh ! ce que tu dis, père, je le pensais.

Désiré Fontaine était lancé... Caroline sourit à sa fille, et lui continua sa tirade :

— Je suis le bourgeois de Paris, moi ; si je défends le gouvernement, je dois compter sur sa protection ; je ne défends pas d'homme, moi, je suis pour l'ordre. Soit curé qui voudra, je suis de la paroisse... mais, qu'on y réfléchisse, si on m'attaque dans ma famille, alors je me range sous la bannière de l'opposition. On verra ce que nous sommes, nous les hommes d'ordre, le jour où on nous attaque dans la chose sacrée, la famille, ah mais ! ah mais !...

Et Désiré Fontaine se promenait dans sa chambre, s'enflammant toujours.

— Vous nous prenez tout... vous nous tuez... c'est ainsi que Napoléon est mort à Sainte-Hélène, abandonné de tous, trahi et pourquoi ? Parce qu'on n'a pas respecté les gens de la bourgeoisie... Ce sont des leçons, ça !... Quant un homme comme moi, qui a fait ses preuves, s'avance à la barre et dit : il est innocent ! on doit le croire, ou alors le gouvernement ne s'appuie plus sur la confiance, et il est perdu !

Ce flot de bêtises écoulé, le bourgeois Désiré Fontaine attendit une réplique.

Aimée, qui n'avait porté au discours de son père que l'attention distraite qui lui était habituelle, avait remarqué cependant cette phrase :

« Quand un homme comme moi s'avance à la barre, et dit, etc. »

Pour se l'expliquer, elle demanda à sa mère :

— Enfin, quel est le fond de ta pensée ?...

— De ma pensée, fit Caroline, étonnée qu'on lui demandât une chose si simple ; ma pensée c'est que le pauvre enfant a été volé par cette misérable.

— Le pauvre enfant !... volé... répéta Aimée ne comprenant pas.

— Du reste, tu as toujours peu aimé ta famille...

— Je ne demande pas de reconnaissance aux enfants... je fais le bien pour le bien, dit sentencieusement le père Fontaine. En disant cette phrase, il se trompait lui-même; il oubliait que, dès l'âge de quatorze ans, sa fille avait gagné sa vie, et que de ce jour il lui avait pris l'argent qu'elle gagnait ; il oubliait que s'il vivait heureux, « en bon bourgeois » comme il disait, c'était grâce à la rente que lui faisait son gendre. Caroline continua :

— Et ton frère en particulier...

— Mais, dit Aimée, voyant qu'on ne s'entendait pas, que vient faire mon frère dans ce que je te dis...

— Ton frère, mais de qui parles-tu donc ?

— Je vous parle de mon mari...

— Ton mari ?... dit le père Fontaine.

— Eh bien ! qu'est-ce qu'il a monsieur ton mari ? demanda aigrement la mère.

— Ah ! mon Dieu ! exclama Aimée, vous ne savez donc rien...

— Qu'y a-t-il ? firent en même temps les deux Fontaine, se regardant et cherchant vainement ce que leur fille voulait dire.

— Eh bien ! j'ai quitté mon mari hier... J'ai emmené mes enfants.

— Tu l'as abandonné...

— Pour toujours.

— Pour toujours !...

— Et pourquoi ? demanda la mère inquiète.

— Oh ! c'est bien affreux, allez !

— Mais, dis donc vite.

— Je suis mariée à un ancien forçat.. dit Aimée d'une voix sourde, et elle fondit en larmes.

Désiré Fontaine regarda sa fille ; croyant avoir mal entendu, il lui demanda, appuyant sur chaque syllabe :

— Qu'est-ce que tu dis ?

— Je croyais, dit la malheureuse, que vous me parliez de la situation de mon mari, et je vous répondais...

— Nous parlions de ton frère !

— Je l'ai vu...

Aimée n'était pas une indifférente, elle aimait son frère, mais elle aimait surtout ses enfants et son mari, elle ne se préoccupa pas de ce qu'elle venait d'apprendre. Par cette unique raison que son cerveau, son âme, son tout enfin était plein du malheur qui la frappait. Le père Fontaine, au contraire, en voyant plus clairement la situation, en s'expliquant le quiproquo, oublia aussitôt son fils condamné ; les souffrances du père s'adoucirent, et la haine du beau-père reprit le dessus... il allait enfin se dégager de ce fardeau trop lourd pour sa petitesse : la reconnaissance.

Le mal-né, le mal-venu, le mal-fait reparut tout entier avec ses côtés boiteux, son cœur trop petit, comme son corps, sa haine trop grande, comme ses mains.. Le pied plat se redressa. A cet homme qui l'avait fait heureux à cet homme que la société avait puni, à cet homme qui souffrait, il allait, le chien galeux, donner le coup de crocs... Il était bien certain, le lâche, qu'on ne lui répondrait pas, car c'est au nom de la société outragée qu'il allait frapper.

Caroline était mère, et le sentiment maternel était si égoïste chez elle, que la honte de l'un lui plut, parce qu'elle se figurait qu'elle excusait celle de l'autre ; Caroline Fontaine sentit plus d'amour pour sa fille en apprenant que son mari était un misérable. Désiré Fontaine se mit à beugler :

— Un forçat ! un forçat ! toi mon enfant, toi issue de notre famille pure, tu es liée à un forçat... Ce misérable, si sévère pour les autres, n'était qu'un indigne... De quel crime est-il coupable ...

Les yeux baissés, d'une voix à peine intelligible, la jeune femme répondit :

— C'est un assassin !

Ce mot terrible fit bondir la femme et reculer l'homme qui continua :

— Un assassin ! Quoi ! pauvre enfant, depuis cinq ans tu reste avec ce misérable chaque jour, chaque nuit, tu risquais de devenir sa victime... Ma fille !

Et Désiré Fontaine prit sa fille dans ses bras ; il l'embrassa au front, ainsi qu'il l'avait vu faire à l'Ambigu dans une situation analogue. Puis il se promena dans sa chambre, disant :

— Ah ! c'est bien cela ! le misérable, il est venu jeter sa honte sur nous... Il a feint de nous aider et il croyait nous acheter... Dieu merci, Désiré Fontaine est un honnête homme... Il lui en coûtera sa réputation, son passe loyal et pur, mais il dira à la justice : voici le coupable prenez-le ! le malheur frappe ma fille et ses enfants, mais je suis là et veillerai...

— Mais que faire ? demanda Aimée

— Ce qu'il faut faire ?... je vais te le dire. Désormais, Aimée, tu es veuve... Cet homme appartient au bourreau, nous le lui rendrons ; tu quitteras son nom infâme et tu reprendras celui de tes pères.

Mme Fontaine écoutait son mari, et celui-ci avait déjà fait son plan, car changeant d'allures et de ton, c'est-à-dire prêt à parler naturellement, il prit les enfants, les conduisit dans un petit salon et leur dit :

— Jouez, mes chéris et ne cassez rien.

Puis revenant il offrit une chaise à sa fille en lui disant :

— Assieds-toi, mon enfant, tu es ici chez ton père, ton protecteur naturel... Ne pleure plus, tu sortiras de là aimée et respectée, ainsi que tes enfants... Caroline, viens avec nous, prends un siège, nous allons causer sérieusement.

— Que veux-tu faire ? demanda Mme Fontaine.

Elle prit un siège. Fontaine en fit autant, et s'assaillant près l'un de l'autre, ils se disposèrent à écouter Aimée, contenant ses larmes, accoudée, les yeux mouillés, mais le mouchoir sur sa bouche pour étouffer les hoquets de ses sanglots.

Fontaine réfléchit quelques minutes, puis il interrogea :

— Ton mari a été condamné au bagne ?

— Oui ! dit en pleurant Aimée.

(A suivre)